



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1599A-19

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17 AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE « E » EN Y RETIRANT, POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE À L'EXCEPTION DE LA ZONE H-605, UN PICTOGRAMME INDIQUANT UN LIEU DE TRANSFERT, DE RECYCLAGE, DE TRAITEMENT ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DANGEREUX

PROPOSÉ PAR : MONSIEUR DAVID LEMELIN
APPUYÉ DE : MADAME JOHANNE DI CESARE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET :	15 JANVIER 2019
AVIS DE MOTION :	15 JANVIER 2019
CONSULTATION PUBLIQUE :	19 FÉVRIER 2019
ADOPTION DU SECOND PROJET :	19 MARS 2019
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	16 JUILLET 2019
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ PAR LA MRC DE ROUSSILLON :	3 SEPTEMBRE 2019
ENTRÉE EN VIGUEUR :	3 SEPTEMBRE 2019

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de zonage numéro 1528-17;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 janvier 2019 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 janvier 2019;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1. L'annexe « E » du règlement de zonage numéro 1528-17 portant sur les zones de contraintes naturelles et anthropiques est modifiée par le retrait d'un pictogramme indiquant un lieu de transfert, de recyclage, de traitement et d'élimination des déchets dangereux, pour l'ensemble de territoire de la Ville à l'exception de la zone H-605, tel que montré au plan joint en annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du 16 juillet 2019.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Linda Chau, greffière adjointe

ANNEXE 1

